

Pétition adressée au Président et tous les membres du Conseil Départemental de l'AIN

Protection des enfants pendant le temps du recours en reconnaissance de minorité

« La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) recommande, à l'égard de ceux qui se revendiquent mineurs, **que le principe soit celui de la présomption de minorité**, elle-même fondée sur deux présomptions : celle d'authenticité des documents produits et celle de légitimité de leur détenteur »

Le recours auprès du Juge pour Enfants n'entraînant pas suspension de la décision de non-lieu à assistance éducative du Procureur, les mineurs sont exposés à l'errance, à des traitements inhumains et dégradants, aux risques de violence, aux réseaux de traite et à l'aggravation de leur isolement.

Selon le Comité des droits de l'Enfant, il est « *impératif qu'il y ait une procédure équitable pour déterminer l'âge d'une personne, et qu'il y ait la possibilité de contester le résultat obtenu par le biais d'une procédure d'appel. Pendant que ce processus est en cours, la personne doit se voir accorder le **bénéfice du doute** et être traitée comme un enfant* »

Eu égard aux conséquences physiques et psychologiques de la privation de mise à l'abri, immédiatement à la suite du refus d'admission par l'Aide Sociale à l'Enfance, nous **demandons au Conseil Départemental de l'AIN de tout faire pour mettre à l'abri ces »ni-mineurs ni-majeurs** » jusqu'à la décision du Juge des Enfants.

NOM PRENOM	Adresse	Signature

KOTOLI - Maisons Solidaires

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 allée des Brotteaux CS 70270 - 01006 BOURG en BRESSE

kotoli.asso@gmail.com

pétition en cours jusqu'au 31 janvier 2025